



Formulaire de demande de subvention en faveur de la biodiversité PLANTE GRIMPANTE EN FAÇADE

Formulaire à retourner avant le début de l'action. Seules les demandes complètes, signées au verso, datées et munies de tous les documents exigés seront prises en considération.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PPE / Société :
Adresse administrative :
Personne de contact :
Adresse de la parcelle :
NPA/Lieu :
Téléphone :
E-mail :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
IBAN :

DONNÉES DU PROJET

Début du projet (mois/an) :
Fin prévue du projet:
Description du projet :
Installation des plantes : Par moi-même Par une entreprise spécialisée
Coût estimé (Fr.) :
Nombre de m² à végétaliser :
Installation de supports pour plantes : Oui Non
Entreprise réalisant les travaux :

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Copie de l'offre de l'entreprise pour la réalisation du projet, comprenant la liste des plantes prévues et une photo de la situation initiale (*prix et liste des futures plantes dans le cas où vous ne faites pas appel à une entreprise*).
- Plan/photo de la situation initiale

DOCUMENTS À REMETTRE À LA FIN DU PROJET

- Copie des factures concernant la végétalisation de la façade
- Photos de la réalisation

1. Objectifs

Conformément au but du règlement du Fonds communal pour la durabilité, cette subvention a pour objectif de favoriser la biodiversité auprès des habitant·es et des entreprises de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

- Être établi·e à Yverdon-les-Bains et y payer sa facture d'électricité
- La plantation se fait directement en pleine terre, au niveau du sol
- Le choix des espèces de plantes se fait parmi la liste des plantes grimpantes à disposition sur la page internet
- La personne bénéficiaire s'engage à ne pas arracher les nouvelles plantations pendant au moins 8 ans et à remplacer les plantes qui meurent dans la première année qui suit la plantation
- L'entretien est extensif (pas de traitement phytosanitaire, entretien en dehors de la période de nidification des oiseaux et taille réduite au strict minimum)
- La subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise compétente, se situant dans un rayon de 15 kilomètres d'Yverdon-les-Bains
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande

3. Recommandations

- Choisir les espèces de plantes en fonction de l'ensoleillement de vos façades
- S'assurer que les plantes présentées en jardinerie comme indigènes le soient vraiment. Chez les cultivars horticoles, le nom botanique de l'espèce indigène est suivi d'un troisième nom (p.ex. le lierre, indigène : *Hedera helix* 'Gold heart' et cultivar : *Hedera helix*)
- Dans la majeure partie des cas, les plants en pot doivent être évités car ils demandent une alimentation en eau plus conséquente que les plants en pleine terre. Dans certains cas spécifiques (notamment l'absence de surface pour la plantation), les plants en pot peuvent faire l'objet d'une subvention.

4. Montant de la subvention

La subvention couvre 50% du coût du projet (plantes et main d'œuvre éventuelle), jusqu'à Fr. 5'000.-.

5. Procédure

1. Retourner ce formulaire, dûment **rempli, signé et daté avec tous les documents exigés avant le début de l'action** au Bureau de la durabilité.
2. Le Bureau de la durabilité vérifie que la demande remplisse les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision à la personne bénéficiaire. Le paiement se fait sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale n'est effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés. Le versement du montant alloué ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans les deux années qui suivent la décision d'octroi de la subvention.

Aussi, le montant maximum octroyé par parcelle, tous projets de promotion de la biodiversité confondus, ne peut excéder Fr. 10'000.- tous les cinq ans, à compter de la première demande déposée. Le conseil personnalisé par un·e biologiste ainsi que les toitures végétalisées ne sont pas comprises dans ce plafond.

Le Bureau de la durabilité verse la subvention dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

À tout moment, le Bureau de la durabilité peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. Aussi, la subvention peut ne pas être versée dans le cas où les travaux finaux ne correspondraient pas aux informations initialement transmises.

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus et confirme avoir lu les conditions générales.

Lieu et date : **Signature :**